



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 1976

-----

L'an mil neuf cent soixante seize et le quinze novembre à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES - BAROUSSE - DUFOR - ORLIAÇ - Mme FERRE - MAIRE - ANDREUCETI - MAS.

Absents : MM. DELPHIN FETIS GALAN BOUISSOU POLAK BLANCHARD HOLZL LECLERCQ POMIAN BARDIES HENKINET.

Monsieur POUSSON donne lecture du Procès-Verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur ANDREUCETI, au nom du groupe communiste, donne lecture d'une motion. "La note des impôts locaux est lourde. Cet impôt touche toutes les familles, y compris celles dont les ressources sont modestes. Il s'abat sur les personnes âgées, les chômeurs, les malades.

On y compte pèle-mêle, une majoration souvent considérable des impôts de la commune, de ceux du département et de la région. Sans pour autant augmenter les recettes des collectivités locales. Et ce, malgré la lutte des élus communistes (municipaux, cantonnaux, régionaux).

En vérité il s'agit d'une volonté délibérée de GISCARD-BARRE-PONIATOWSKI de faire payer encore et toujours plus de petites gens, le plus grand nombre des français, sous couvert d'une prétendue égalité fiscale.

En même temps il s'agit d'accorder aux grandes sociétés qui reçoivent déjà en cadeau du Gouvernement des subventions par milliards et bénéficient de nouveaux avantages fiscaux.

Ça ne peut plus durer !

Le Conseil Municipal de Montréjeau exige

- le report des échéances
- s'oppose à l'injustice fiscale
- que l'on fasse payer les milliardaires
- des mesures sérieuses et urgentes contre l'asphyxie des communes.

Monsieur POUSSON, au nom du groupe socialiste lit une motion :

" Les rôles d'imposition qui viennent d'être mis en recouvrement par la Direction des Services Fiscaux en application de la loi du 29 Juillet 1975 instituant un taux unique, entraînant de profondes injustices.

Les majorations importantes des sommes à recouvrer que vont subir les contribuables de la grande majorité des communes rurales ne vont nullement accroître la part des collectivités locales et sont prises sans consultation préalable des élus concernés.

Cette application risque d'interdire pendant plusieurs années toute politique d'équipement et d'investissement et condamnera nombreuses communes à la stagnation.

La taxe professionnelle (ex patente) irrégulièrement répartie freinera l'expansion et découragera de nombreux industriels à s'implanter dans nos régions.

Le Conseil Municipal souhaite que l'administration se montre bienveillante sur les injustices qui découleront de la mise en place de cette loi, que les dégrèvements soient pris en charge par l'État et n'influent en rien sur les budgets communaux.

Le Conseil Municipal est conscient que la réforme de la fiscalité locale ainsi faite ne résoudra pas le problème devant lequel se trouvent les collectivités locales, à financer une part de plus en plus grande des équipements publics. Il demande au Gouvernement une révision globale de la fiscalité en tenant compte



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



à la fois de la situation économique de la population et des besoins réels des communes".

Le Conseil Municipal décide de voter une synthèse des deux motions :

" Les rôles d'imposition qui viennent d'être mis en recouvrement par la Direction des Services Fiscaux en application de la loi du 29 juillet 1975 instituant un taux unique, entraînant de profondes injustices.

Les majorations importantes des sommes à recouvrer que vont subir les contribuables de la grande majorité des communes rurales ne vont nullement accroître la part des collectivités locales et sont prises sans consultation préalable des élus concernés.

Cette application risque d'interdire pendant plusieurs années toute politique d'équipement et d'investissement et condamnera nombreuses communes à la stagnation.

La taxe professionnelle (ex patente) irrégulièrement répartie freinera l'expansion et découragera de nombreux industriels à s'implanter dans nos régions

Le Conseil Municipal souhaite que l'administration se montre bienveillante sur les injustices qui découleront de la mise en place de cette loi, que les dégrèvements soient pris en charge par l'Etat et n'influent en rien sur les budgets communaux.

Le Conseil Municipal est conscient que la réforme de la fiscalité locale ainsi faite ne résoudra pas le problème devant lequel se trouvent les collectivités locales, à financer une part de plus en plus grande des équipements publics. Il demande au Gouvernement une révision globale de la fiscalité en tenant compte à la fois de la situation économique de la population et des besoins réels des communes.

Le Conseil Municipal condamne la politique Gouvernementale dont la volonté délibérée est de faire payer toujours davantage les gens les plus modestes, représentant le plus grand nombre des Français, sous le couvert d'une prétendue égalité fiscale.

Parallèlement, ce même Gouvernement accorde de larges subventions aux grandes sociétés ainsi que des avantages fiscaux.

Le Conseil Municipal exige le report des échéances et l'étalement des mesures afin de s'opposer à l'injustice fiscale."

### CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES BETONS DU COMMINGES POUR L'EXPLOITATION D'UNE BALLASTIERE

Monsieur POUSSON donne lecture d'un projet de convention présenté par la S.B.C. et des modifications apportées à ce texte par la commission du plan d'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté les textes, décide notamment que :

- l'article autorisant la sous traitance doit être supprimé
- l'Avenue Salvador Allende doit être remise en état à la fin des travaux,
- la révision de prix sera faite tous les semestres,
- l'article prévoyant la résiliation du contrat en cas de non respect des clauses de la convention doit être supprimé. En effet cela constituerait un moyen trop simple pour rompre la convention. Il doit au contraire être prévu des pénalisations en cas de non respect des clauses de la convention.

Le Conseil Municipal décide de rédiger une convention selon ces décisions et de la discuter avec la S.B.C.

### IMMEUBLE LESTRADE

Monsieur POUSSON informe l'assemblée que M. LORENZI projetterait d'acheter l'immeuble CAVAILLON-LESTRADE sis à l'angle du CD 34 et de la rue de la Fontaine pour une somme de 4 Millions d'A.F. Monsieur LORENZI envisagerait un aménagement des bâtiments existants.







## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cet immeuble constituant un point noir pour la circulation, il y a là un problème embarrassant.

DUFOR : Dans la logique de l'aménagement de la rue de la Fontaine il n'est pas possible de garder cette construction.

FAGES : Il faut exproprier cet immeuble et demander la déclaration d'utilité publique pour cette opération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et décide de demander l'expertise de ce bâtiment aux Domaines.

DUFOR : Je précise, à propos d'acquisition, que tous les membres de la commission réunie à cet effet, étaient d'accord pour ne pas acheter la maison mitoyenne à la Mairie que vient d'acquérir M. PAZ.

### BASKET-BALL

M. le Maire donne lecture d'une lettre du Club de Basket ball demandant l'autorisation d'aménager la grande halle pour y jouer en cas d'intempéries.

Le Conseil Municipal, tout en étant favorable indique que des aménagement sont à réaliser et que les panneaux utilisés par le Club devront être amovibles.

### HOTEL LE D'ARTAGNAN

Monsieur POUSSON fait part au Conseil de la lettre du propriétaire de l'hôtel restaurant "Le d'Artagnan" qui demande l'autorisation de percer une ouverture dans le mur de son immeuble dégagé par la démolition de l'immeuble Darphin.

Le Conseil Municipal donne son accord sous réserve de l'observation des formalités légales, notamment le dépôt d'une demande de permis de construire.

### FOYER DU IIIème AGE

Monsieur FAGES signale que le club des "Cheveux d'Argent" monopolise le foyer du troisième âge. Des personnes âgées désireraient le fréquenter sans adhérer au club.

Le Conseil Municipal décide que MM. GELIS FAGES et ANDREUCETI rencontreront le Président du Club du 3<sup>e</sup> âge pour lui indiquer que le foyer doit être ouvert à tous, et régler les problèmes pratiques que poserait cette décision.

### FOIRE DE LA SAINT ANDRE

Le Conseil Municipal décide que la foire traditionnelle doit être organisée.

### PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de la Loi n° 74-1117 du 27.12.1974 - article 124.1 du Code de l'Urbanisme, le terme de validité du plan d'urbanisme directeur de la Commune a été fixé au 1er janvier 1977.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande la mise en révision du P.U.D. et l'élaboration d'un plan d'occupation des sols.

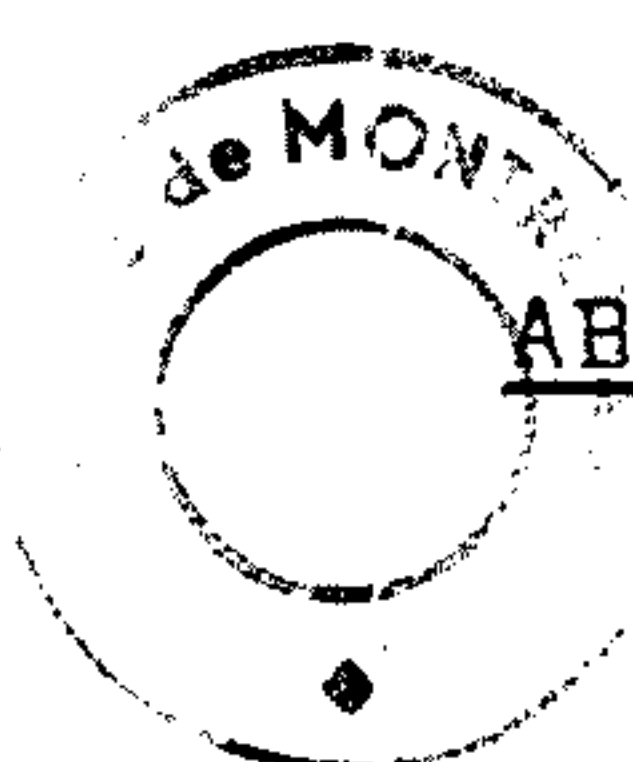
Une commission municipale d'urbanisme sera créée et comprendra :

MM. POUSSON - GELIS - FAGES - BAROUSSE - DUFOR - ORLIAC - Mme FERRE - DELPHIN - FETIS - MAIRE - GALAN - BLANCHARD - HOLZL - ANDREUCETI - MAS - HENKINET.

### ABATTOIR

Monsieur ANDREUCETI demande où en est l'abattoir.

M. POUSSON : le contrat de location des frigorifiques est signé dans les conditions que nous avons fixées ; Monsieur MARTIN a l'exclusivité des appareils.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



M. DUFOR : les particuliers vont toujours abattre. Est-ce que le vétérinaire fait toujours l'inspection ?

M. POUSSON : Oui - il se pose à propos des particuliers le problème du prix de l'abattage qui devrait être modifié.

### ABATTOIR - TAXE D'USAGE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Décide de modifier ainsi que suit les tarifs fixés par la délibération du 8 février 1968.

Article 1er : Est mise en recouvrement la taxe d'usage des abattoirs publics au taux de 0,06 F par kilo de viande nette, définie conformément à l'article 182 B de l'annexe 3 du Code Général des Impôts.

.....

Article 5 : La redevance pour droit d'entrée à l'abattoir est fixée à :

- ovins	5 F par bête
- veau, porc	10 F par bête
- bovin	25 F par bête

.....

le reste sans changement.

Le Conseil Municipal décide que les tarifs entreront en vigueur au 1.12.1976.

### INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES OU D'AVANCES

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 12 Juillet 1893 ou l'instruction générale du 20 Juin 1859 ;

Vu le décret du 22 mars 1952 n° 52-339, modifié par le décret n° 58-324 du 24 Mars 1958 et relatif au montant maximum des avances susceptibles d'être versées aux régisseurs d'avances départementaux ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1961 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes de l'Etat ;

Considérant les avantages que présente une régie de recettes pour la collectivité,

Décide :

Article 1er - Il est institué auprès de la Commune

. Une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants.

Article 2 - Le montant maximum de l'encaisse qu'est autorisé à conserver le régisseur est fixé à 2 000 F (Deux Mille)

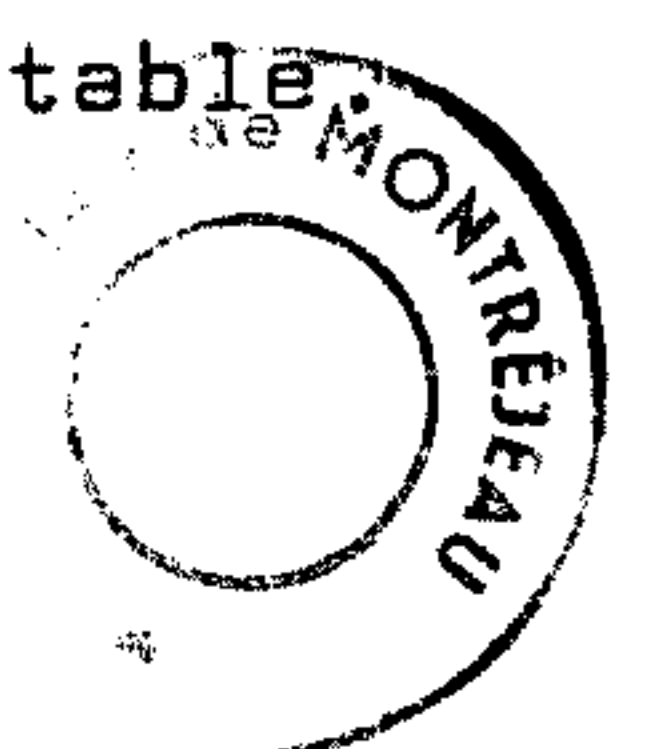
Article 3 - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction, ou de son remplacement par le suppléant.

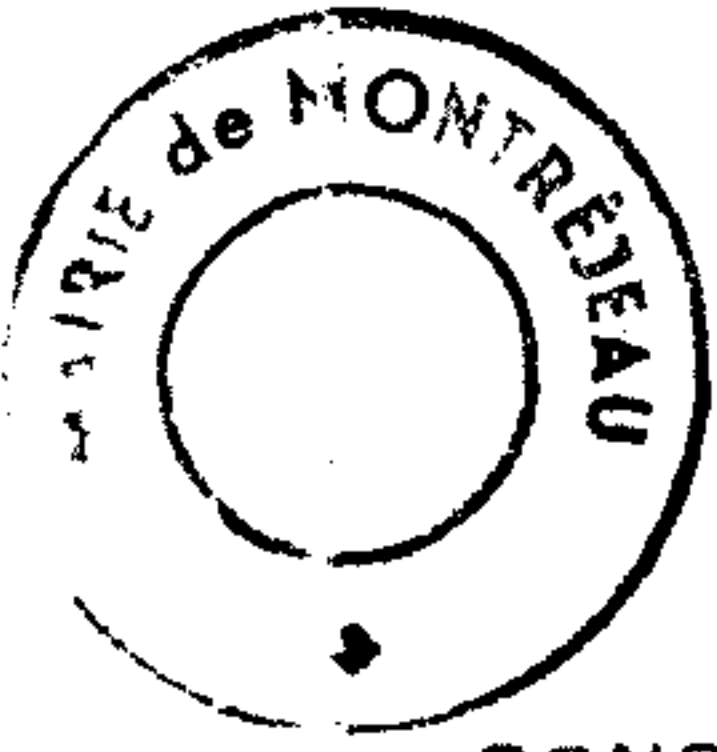
Article 4 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable

Article 5 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 6 : Le régisseur et son suppléant seront rémunérés comme suis - sans indemnité.

Article 7 : Le Maire et le comptable de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONCOURS DE FOIES GRAS

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses commissions,

Décide d'organiser les lundi 20 et 27 décembre 1976 et 3 janvier 1977 des concours de foies gras aux conditions suivantes :

- les concours seront dotés de 40 prix d'un montant total de 1 000 F.
- Les prix seront remis sous forme de 100 bons d'achat de 10 F l'un par un jury à l'issue du concours. Ils seront donc valables chez les commerçants montrejeaulais exclusivement jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 1977.

Les commerçants pourront en obtenir remboursement après remise à la Mairie, au vu d'un mandat établi par les services municipaux sur les crédits inscrits à l'article 651 du Budget primitif 1976 et payables à la Caisse du Receveur Municipal.

Le jury sera composé de MM. POUSSON PORTER PUEYO ORLIAC DUPRAT.

### CONCOURS DE VEAUX - SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'organiser le lundi 29 novembre 1976 à l'occasion de la foire de la Saint-André, un concours de veaux.

- Il sera doté de prix pour un montant de 220 F.
- Les prix seront remis sous forme de bons d'achat de 10 F l'un, par un jury, à l'issue du concours. Ils seront valables chez les commerçants Montréjeaulais jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

Les commerçants pourront en obtenir remboursement après remise à la Mairie, au vu d'un mandat établi par les services municipaux sur les crédits inscrits à l'article 651 du Budget primitif 1976 et payable à la Caisse du Receveur Municipal.

- le jury sera composé de MM. POUSSON, BLANCHARD, NESTIER, ORLIAC et MAS.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GELIS demande si les indemnités de logement des instituteurs ont été versées.

M. POUSSON indique qu'elles ont été mandatées.

M. ANDREUCETI : En quoi consistent ces ventes de "vulgarisation agricole" : il s'agit toujours du même vendeur et il me semble que cela tourne au professionnalisme. Il faudrait y mettre un terme car il fait concurrence aux bouchers qui paient patente.

M. POUSSON : L'intéressé abat à Lannemezan ; il a subi un certain nombre de contrôles des administrations fiscales. Cela est son affaire. Nous ne pouvons rien contre une législation qui lui ouvre ce droit.

M. DUFOR : Il faudrait au moins qu'il paie des droits de place.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ce point.

M. DUFOR : Il conviendrait d'informer la population des modalités d'inscription et de radiation sur les listes électorales en faisant paraître un article.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



M. FAGES demande où en est la titularisation de M. Denis LONCAN

M. POUSSON indique qu'elle interviendra dès la fin du stage de M. LONCAN, soit au 1er janvier 1977.

M. ANDREUCETI : M. TUFFERY a été délégué pour aider à la réalisation du festival de folklore cet été ; le B.A.S. a fait un mandat pour cette manifestation. Je voudrais savoir pourquoi la précédente organisation du Festival a été mise à la porte de la Mairie alors qu'elle poursuivait le même but.

M. POUSSON : Nous avons mis à la disposition du Comité des Fêtes un bureau avec la téléphone. Je ne crois pas qu'on ait jamais refusé ici de travailler pour le Festival. Le personnel a toujours été mis à la disposition des organisateurs.

M. ANDREUCETI : Je sais que je n'ai pas pu faire taper à la Mairie le courrier du Comité des Fêtes.

M. POUSSON, personnellement, je n'ai jamais refusé et cela me surprend.

M. ANDREUCETI : Je me félicite d'ailleurs qu'on ait aidé une organisation à faire quelque chose pour Montréjeau ; je regrette seulement que cela n'ait pas toujours été le cas.

De même pour la soirée Dassary les affiches ont été faites par le Syndicat d'Initiative et les invitations par le Maire, quelle est cette confusion ?

M. POUSSON : Le Syndicat d'Initiative s'est chargé de l'organisation matérielle de cette soirée qui n'a pas coûté un centime à la Ville ; en effet j'avais pu avoir les artistes gratuitement, et je souhaite que d'autres conseillers puissent en faire autant.

M. DUFOR : Où est allé le bénéfice ?

M. POUSSON : je crois que bénéfice est un grand mot, la soirée était gratuite pour les jeunes et les retraités et il ya eu très peu de payants. Il a servi à régler les petits frais supplémentaires.

M. MAS : pourquoi l'organisation n'a-t-elle pas été confiée au Comité des Fêtes ?

M. POUSSON : cela aurait pu être, mais il n'y a plus qu'une personne pour s'occuper du Comité des Fêtes, après la démission de plusieurs de ses membres, et il le fait d'ailleurs fort bien.

M. MAS : Le Comité des Fêtes est plus proche du Conseil Municipal que le Syndicat d'Initiative.

M. POUSSON : à ma connaissance non puisque le Comité des fêtes est une association régie par la loi de 1901.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 35.

*Handwritten signatures and stamps:*

